

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 014-524/21/CT

■ CT1 - Approbation des principes de mise en oeuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Florides

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 21/19865/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération « Approbation des principes de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Florides » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. La mobilisation d'une offre foncière et immobilière au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un enjeu majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Florides, située principalement sur le territoire de la commune de Marignane a été créée en 2006 et aménagée en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puis par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette ZAC à vocation économique est destinée à l'accueil d'activités tertiaires et industrielles sur une superficie totale de 87 hectares.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Florides a été approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 9 janvier 2009. À ce titre, le programme des équipements publics de la ZAC a été validé.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, des inventaires faune et flore avait été réalisés en 2007 par ECOMED, afin d'identifier et de localiser les espèces présentes sur le site . Ces inventaires avaient mis en évidence, l'existence de deux plantes protégées l'Alpiste paradoxal (*Phalaris paradoxa L.*) et le Bugrane sans épine (*Ononis mitissima L.*). Ces deux espèces végétales ont fait l'objet d'une dérogation exceptionnelle des destructions d'espèces protégées et de leurs habitats validé par le CNPN au titre des articles L.411-1, L.411-2 et L.412-2 du code de l'environnement. Un arrêté préfectoral a été délivré en

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

date du 3 août 2009, et avait donné lieu à des mesures de réduction de compensation, notamment la création d'une zone humide dans un parc paysager aux fonctions hydrauliques, la transplantation des espèces végétales protégées par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBN Med), qui était en charge de la récolte, de la conservation, de la culture et de la rédaction de l'itinéraire technique de deux espèces ainsi que l'acquisition d'environ 14,05 hectares de compensation à proximité immédiate de la ZAC, sur le site du Bolmon, pour les deux espèces de flore dont 1,5 hectares de zone humide.

Afin de poursuivre la commercialisation des lots non aménagés, le renouvellement des études « faune-flore » a été engagé en 2020. A ce titre, il est apparu de nouveaux enjeux de protection s'agissant de la présence, sur le périmètre du Technoparc, d'habitats favorables à l'Outarde canepetière notamment. Il s'agit d'un des oiseaux les plus menacés des plaines cultivées de France, la fragilité des effectifs et les menaces qui pèsent sur cette espèce en danger d'extinction ont conduit à un troisième Plan National d'Actions (PNA 2020-2029) mis en œuvre sur 10 ans en faveur de l'Outarde canepetière. Cette espèce bénéficie d'une protection nationale et européenne.

En outre, ont été identifiés des impacts environnementaux pour d'autres espèces protégées, telles que la Cisticole des joncs, le Faucon crécerelle et les espèces associées à cet oiseau, la Couleuvre de Montpellier et le Minioptère de Schreibers ainsi que sur des habitats de zones humides (Roselières à *Phalaris arundinacea* et végétations à petits héliophytes et friches héliophytes).

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence travaille actuellement à la détermination de mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux de son projet sur les espèces et milieux identifiés.

Toutefois, outre les mesures de préservation qui pourront être proposées, il est apparu nécessaire de procéder à la mise en place d'un mode opératoire destiné à la mise en œuvre de mesures de compensation adéquates ainsi que des mesures de gestion et de suivi correspondantes.

Fort de ce constat, les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont initié des discussions avec leurs partenaires afin de définir l'ensemble des mesures requises et la répartition des contributions respectives de chacun qui seront traduites par la conclusion de partenariats, l'un avec la CDC Biodiversité, et l'autre avec le Conservatoire du Littoral ainsi que la SAFER.

D'une part, des discussions ont été engagées avec la SAFER et le Conservatoire du littoral afin de procéder, sur le territoire du Bolmon, à des acquisitions foncières pour un total de 19 ha environ dont 6 ha de zones humides, et à assurer la gestion de ces espaces de façon à ce que l'efficacité des mesures soit atteinte et évaluée régulièrement pendant toute la durée du partenariat.

A ce titre, la SAFER sera chargée sur le volet agricole de procéder aux acquisitions foncières, pour le compte de la Métropole et de réaliser un accompagnement des propriétaires de terrains agricolables en friche afin que ceux-ci puissent faire l'objet de mise à bail au profit d'agriculteurs ayant pour objet des cultures compatibles avec la préservation des espèces à protéger.

Sur le volet protection de l'environnement, la SAFER aura pour mission de favoriser la contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) afin d'inscrire durablement une protection environnementale sur des terrains privés. Ce dispositif foncier issu de la loi pour la reconquête de la biodiversité a pour objet de promouvoir le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou de services écosystémiques.

Le Conservatoire du Littoral, quant à lui, pourra acquérir du foncier directement dans son périmètre d'intervention stratégique, et se verra céder par la Métropole Aix-Marseille-Provence ou mettre à disposition des terrains dont l'habitat est propice à la présence et à l'installation des espèces afin d'en assurer la gestion.

D'autre part, les services de la Métropole se sont rapprochés de la CDC Biodiversité s'agissant de son opération pilote dite Cossure située sur la Plaine de Crau consistant en la l'entretien d'une « réserve d'actifs naturels » valorisable au titre de la compensation.

Ce projet écologique de renaturation porte sur 357 ha d'anciens vergers industriels situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau et a pour objectif de permettre de répondre à des enjeux écologiques réclamant une intervention rapide mais ne trouvant pas de réponse adaptée localement, et de garantir qu'au moment de l'impact sur l'environnement la mesure compensatoire soit déjà engagée, assurant ainsi une mise en œuvre effective et efficace dès le début.

Au titre de ce dispositif, la CDC Biodiversité s'engage à reconstituer une végétation de pelouse sèche rase, composée majoritairement d'espèces sauvages communes en Crau sèche, dans le but d'offrir un habitat favorable aux espèces d'oiseaux emblématiques de la Crau figurant sur la liste des espèces justifiant le classement du site en site Natura 2000, au titre desquelles figure notamment l'outarde canepetière. La gestion du site étant assurée par le Conservatoire des espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour le compte et sous la responsabilité de la CDC Biodiversité.

Aussi la Métropole envisage de conventionner avec la CDC Biodiversité en vue de l'acquisition par la Métropole de 10 ha de Cossure dont la gestion et le suivi seront assurés par la CDC Biodiversité jusqu'à échéance de l'opération Cossure le 31 décembre 2038. Le coût de la prestation de service est estimé au montant de 48 500,00 € HT par hectare de foncier (un hectare = une unité de compensation).

Le coût global de mise en œuvre de ces mesures de compensation à travers l'acquisition et la gestion de terrains sur les sites du Bolmon et de Cossure est en cours d'évaluation et son chiffrage sera soumis au Bureau de la Métropole lors de l'approbation des deux conventions de partenariat à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation des principes de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Florides ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de poursuivre la commercialisation de lots non aménagés au sein de la ZAC des Florides créée en 2006 ;
- Que les aménagements à réaliser ont des impacts environnementaux sur des milieux et des espèces végétales et animales protégés ;
- Qu'outre des mesures de réduction des impacts, il y a lieu de mettre en œuvre des actions spécifiques destinées à assurer la conservation, l'implantation et la pérennisation de ces espèces sur des territoires présentant un milieu propice à leur développement ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence engage un dispositif partenarial avec d'une part la SAFER et le Conservatoire du Littoral et d'autre part la CDC Biodiversité afin de mettre en œuvre une compensation foncière et une gestion efficace des terrains en cause en vue de permettre l'absence d'impacts sur l'environnement de son projet d'aménagement ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à « l'approbation des principes de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Florides ».

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation des principes de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Florides .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021